



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/LILS/2

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

LILS

Date: 15 février 2017

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Initiative sur les normes: évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Objet du document

Conformément à la décision prise en octobre 2015 de procéder à une évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) au plus tard en mars 2017, en application du paragraphe 26 du mandat de ce groupe de travail tripartite, le Conseil d'administration est invité à prendre note, dans le cadre de cette évaluation initiale, du rapport élaboré par le bureau du groupe de travail (voir le projet de décision au paragraphe 3).

Objectif stratégique pertinent: Les quatre objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail, et élément transversal déterminant relatif aux normes internationales du travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Il dépendra de la décision du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.328/PV/Projet; GB.328/LILS/2/1; GB.326/PV; GB.326/LILS/3/2; GB.325/PV; GB.325/LILS/3; GB.323/PV; GB.323/INS/5.

1. En vertu du paragraphe 26 du mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, le «Conseil d'administration évalue le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN à intervalles réguliers». En octobre 2015, sur la base de ce paragraphe de son mandat, le Conseil d'administration a décidé «d'entreprendre une évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN au plus tard en mars 2017»¹.
2. A sa deuxième réunion, en octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a considéré que des informations sur ses réunions étaient nécessaires à l'évaluation de son fonctionnement. Il a ainsi décidé que son bureau transmettrait au Conseil d'administration des informations sur les réunions du groupe en vue de l'évaluation initiale de son fonctionnement que le Conseil d'administration devait effectuer². Le bureau du Groupe de travail tripartite du MEN soumet donc en annexe au présent document un rapport sur ses réunions, pour qu'il soit examiné par le Conseil d'administration dans le cadre de son évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN.

Projet de décision

3. *Le Conseil d'administration prend note des informations transmises par le bureau du Groupe de travail tripartite du MEN et, dans le cadre de son évaluation initiale du fonctionnement du groupe de travail, observe que celui-ci a entamé ses travaux. Le Conseil d'administration demande à être tenu informé du fonctionnement du groupe de travail afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2020.*

¹ Document GB.325/LILS/3 (octobre 2015), paragr. 5 d).

² Document GB.328/LILS/2/1 (octobre 2016), paragr. 10.

Annexe

Rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN

1. Conformément à la décision adoptée par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion d'octobre 2016, le présent rapport contient des informations sur les réunions du groupe et il est soumis au Conseil d'administration pour son évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN.
2. A l'issue de l'élaboration tripartite du mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, dans le cadre de la consultation informelle qui s'est tenue de septembre à octobre 2015, le Conseil d'administration a convoqué deux réunions du groupe en 2016, l'une avant sa 326^e session (mars 2016) et l'autre avant sa 328^e session (octobre-novembre 2016), pour permettre au groupe d'engager un travail de fond et de faire rapport de ses avancées au Conseil d'administration en 2016. A partir de ce moment-là, et conformément au paragraphe 14 de son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN devrait se réunir une fois par an.

Aperçu du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN au regard de son mandat

3. Les réunions du Groupe de travail tripartite du MEN se sont déroulées conformément au mandat du groupe. Celui-ci a fonctionné sur une base tripartite et les décisions ont été prises par consensus, à l'issue de discussions approfondies. Ses recommandations consensuelles ont été soumises au Conseil d'administration pour décision et suite à donner, le cas échéant ¹.
4. Même si la participation aux réunions est restreinte et que seuls sont admis le président et les membres du groupe de travail tripartite, les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, des fonctionnaires du BIT et un nombre limité de conseillers ², les documents de travail et les rapports des réunions du groupe ont été rendus publics ³. En application du paragraphe 24 du mandat du groupe et sous la direction de son bureau, le BIT a fourni un appui à l'organisation des réunions, en apportant notamment du matériel et des conseils techniques.
5. Le Groupe de travail tripartite du MEN a conduit ses travaux en gardant à l'esprit que, en vertu du paragraphe 8 de son mandat, il doit contribuer à la réalisation de l'objectif général du mécanisme d'examen des normes, qui est de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables.
6. Tout au long de ses travaux, le Groupe de travail tripartite du MEN a en outre gardé à l'esprit qu'il lui incombait de contribuer à la mise en œuvre de la politique normative de l'OIT telle que définie dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et de renforcer le consensus tripartite sur le rôle des normes internationales du travail dans la réalisation des objectifs de l'Organisation ⁴. Son examen des normes a été structuré

¹ Mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, paragr. 22.

² Mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, paragr. 18.

³ Mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, paragr. 19.

⁴ Mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, paragr. 1.

en fonction des quatre objectifs stratégiques de l'OIT et il s'appuie sur les recommandations du Groupe de travail sur la politique de révision des normes («Groupe de travail Cartier») ⁵.

Première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (22-25 février 2016)

7. La première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN a été présidée par M. Jan Farzan (Allemagne), et les 32 membres du groupe étaient présents. MM. Alberto Echavarría Saldarriaga et Luc Cortebeek ont été nommés vice-présidents par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs respectivement. Le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné deux documents de travail préparés par le Bureau et publiés sur la page Web créée à cet effet ⁶. A sa 326^e session, le Conseil d'administration a pris note du rapport de la réunion soumis par le bureau du groupe. Il a noté que le Groupe de travail tripartite du MEN avait eu un «débat constructif» ⁷.
8. A sa première réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a adopté un programme de travail initial prévoyant l'examen de 231 normes internationales du travail au total, organisées en 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique. Ce programme de travail couvre l'ensemble des normes internationales du travail adoptées depuis 1985 jusqu'à l'année 2000, mais aussi celles qui ont été classées comme ayant un statut intérimaire, devant être révisées ou appelant un complément d'information, ainsi que les instruments classés comme dépassés par le Groupe de travail Cartier sans qu'il ait été entièrement donné suite à ses recommandations.
9. Le Groupe de travail tripartite du MEN a par ailleurs renvoyé les instruments maritimes devant la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006) ⁸, et il a décidé qu'il examinerait à sa deuxième réunion le suivi inachevé des normes classées comme dépassées par le Groupe de travail Cartier ⁹. Pour sa deuxième réunion, il a autorisé la participation de huit conseillers chargés d'aider les membres gouvernementaux.
10. Reconnaissant qu'il était nécessaire de clarifier la classification des normes internationales du travail, le groupe s'est accordé à poursuivre la discussion sur ce point lors de la deuxième réunion.

Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (10-14 octobre 2016)

11. La réunion a été une nouvelle fois présidée par M. Farzan, assisté de MM. Echevarría Saldarriaga et Cortebeek en leur qualité de vice-présidents. Trente et un membres du groupe de travail tripartite sur 32 y ont participé, ainsi qu'un nombre limité de conseillers chargés d'aider les membres gouvernementaux. Le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné un ensemble de 31 documents préparatoires préparés par le Bureau sous la direction du bureau du groupe de travail tripartite et mis en ligne sur la page Web prévue à cet effet ¹⁰.

⁵ Mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, paragr. 11.

⁶ Voir: http://www.ilo.org/global/standards/WCMS_449688/lang--fr/index.htm.

⁷ Document GB.326/LILS/3/2 (mars 2016), paragr. 3.

⁸ Ensembles d'instruments 18 et 20.

⁹ Ensembles d'instruments 4, 11, 13, 16 et 19.

¹⁰ Voir: http://www.ilo.org/global/standards/WCMS_449688/lang--fr/index.htm.

Les membres du Groupe de travail tripartite du MEN ont formulé des observations détaillées sur les instruments examinés ainsi que différentes propositions de suivi. A sa 328^e session, le Conseil d'administration a pris note du rapport soumis par le bureau du groupe ¹¹.

12. Le Groupe de travail tripartite du MEN a débattu à sa deuxième réunion du suivi qu'il convenait d'apporter aux 63 instruments classés comme dépassés par le Groupe de travail Cartier, et pour chacune des conventions et recommandations concernées il a formulé des recommandations. Le groupe a proposé que neuf instruments soient, selon les cas, abrogés ou retirés par la Conférence et que le Bureau prenne immédiatement les mesures qui s'imposent pour que 14 recommandations soient juridiquement remplacées. Il a également proposé que le Bureau engage dans les douze mois le suivi stratégique de 30 conventions et que, à ses prochaines réunions, le Groupe de travail tripartite du MEN effectue un suivi de ces conventions et de dix autres recommandations.
13. Le suivi qu'a proposé le Groupe de travail tripartite du MEN répond au mandat qui est le sien ainsi qu'à la nécessité de veiller à ce que les mesures proposées n'entraînent pas des lacunes en matière de protection. Ces mesures peuvent inclure un suivi par le Bureau afin de promouvoir la ratification et de connaître les raisons d'une absence de ratification de l'instrument le plus à jour dans un domaine donné, la dénonciation de l'instrument dépassé selon les possibilités de dénonciation existantes, l'abrogation ou le retrait, selon les cas, ou la possibilité d'une action normative pour pallier d'éventuelles lacunes en matière de couverture. Le Groupe de travail tripartite du MEN a pris bonne note du paragraphe 11 de son mandat, selon lequel son examen est sans effet sur le statut juridique d'une norme tant que la Conférence internationale du Travail ou le Conseil d'administration, selon le cas, n'a pas pris de décision finale sur la norme en question. Le Groupe de travail tripartite du MEN a en outre constaté qu'il existait des lacunes normatives dans les domaines de l'apprentissage et du travail posté.
14. Enfin, le Groupe de travail tripartite du MEN a revu son programme de travail initial et décidé d'examiner au total 35 normes internationales du travail organisées en 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique. Il a décidé en outre qu'à sa troisième réunion, qui se tiendra du 25 au 29 septembre 2017, il examinerait les 19 instruments sur la sécurité et la santé au travail (dispositions générales et risques particuliers) inclus dans son programme de travail initial.

Prochaines réunions du Groupe de travail tripartite du MEN

15. Il a été décidé en conséquence que la troisième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN se tiendrait avant la 331^e session du Conseil d'administration, en novembre 2017. Pendant cette réunion et les suivantes, dont la date reste à déterminer, le groupe continuera d'examiner les 235 normes internationales du travail faisant partie de son programme de travail initial. De plus, le Groupe de travail tripartite du MEN a convenu de la nécessité d'opérer un suivi stratégique et systématique de ses recommandations afin de s'assurer qu'elles sont pleinement mises en œuvre.

¹¹ Documents [GB.328/LILS/2/1](#) (octobre 2016); [GB.328/PV/Projet](#), paragr. 568-581.